

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 285

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Manuel et M. Cordier

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires de montagne dont les difficultés d'accessibilité peuvent être différentes de celles des zones rurales.